



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNECOMMUNE DE
SOISY SUR ECOLE
(91840)CANTON DE
MENNECY**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Franck LEFEVRE, Maire de la commune.

Etaient présents : M. LEFEVRE Franck, M. RUELLÉ Alain, Mme RAMAHEFASOLO Nora, Mme LE CORRE Sophie, M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe et Mme GERAUD Angélique.Absents : Mme VAUTRIN Carole, Mme CADOT LaureSecrétaire de séance : Mme LE CORRE Sophie**DATE DE CONVOCATION :**

26 septembre 2024

**PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE POUR LA CARTE DE
TRANSPORT ANNEE 2024-2025****DATE D'AFFICHAGE :**

26 septembre 2024

Considérant le tarif public du titre de transport IMAGINE R toutes zones 2024-2025 pour les collégiens non boursiers fixé par le STIF, à savoir 374,40 € ;**NOMBRE DE CONSEILLERS :****Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

EN EXERCICE : 8

DECIDE de maintenir le remboursement du titre de transport scolaire pour l'année 2023-2024 à hauteur de 25 % du tarif public aux parents dont les enfants fréquentent un établissement scolaire (collège ou lycée), soit 93,60 € par enfant.

PRÉSENTS : 6

INDIQUE les conditions de remboursement comme suit :

VOTANTS : 6

- aucune distinction est établie entre les enfants boursiers et non-boursiers
- l'âge limite de l'élève est fixé à 16 ans au cours de l'année scolaire concernée.

POUVOIRS : 0

PRECISE que le versement sera effectué par virement bancaire sur présentation des documents suivants : photocopie du titre de transport, livret de famille, justificatif de domicile, preuve de paiement du titre de transport, RIB.**OBJET :**
**PARTICIPATION
FINANCIERE COMMUNALE
POUR LA CARTE DE
TRANSPORT
ANNEE 2024-2025**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Franck LEFEVRE